

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Décision portant virement de crédits n° 1 – Budget Cinéma Cornay 2026

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 30.03.2026 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 20/12/2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrit dans chaque section,
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 22/04/2026, portant adoption du budget 2026 du Cinéma Cornay de Loudun,
- l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

BUDGET CINEMA CORNAY

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	Recettes
<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>		
65818 - Autres CINEMA/317/65818	+ 1 400,00	
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>		
6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés CINEMA/317/6378	- 1 400,00	
TOTAL	0,00	0,00
		.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : **12 MAI 2026**

Publié le : **12 MAI 2026**

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20260512-DEC2026-39-AR
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 12 MAI 2026

Le Maire,
Joël DAZAS

